ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hygiène et sécurité

Question écrite n° 58564

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le rapport d'information sur l'indemnisation des victimes d'infections nosocomiales et l'accès au dossier médical présenté le 9 juillet 2009. Les lois du 4 mars et du 30 décembre 2002, relatives aux droits des malades et à la qualité du système de santé, ainsi qu'à la responsabilité civile médicale, prévoyaient notamment un droit à l'information pour les malades et un droit à « l'indemnisation en cas d'intervention médicale ayant engendré un dommage ». Une mission d'information a été constituée pour en évaluer les résultats. La mission préconise de modifier les délais de communication des informations contenues dans un dossier médical en supprimant le délai de réflexion de 48 heures et en fixant à 15 jours la durée du délai au cours duquel les informations demandées doivent être communiquées, à l'exception des demandes motivées par une urgence médicale, par la sollicitation d'un deuxième avis médical ou par une injonction. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott
Circonscription : Moselle (10e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58564
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8720
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)